

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 mai 2010
(convocation du 17 mai 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - BORDEAUX - Aménagement du cours Victor Hugo - Lot 1
Terrassement, voirie, pavage, assainissement, arrosage et mobilier - Marché n°
06087U - Réclamation - Transaction - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre Etablissement public, dans le cadre de l'aménagement du cours Victor Hugo à Bordeaux, a confié au groupement PORTE TP (mandataire) / SOMOPA / NOVELLO, par marché 06087U, le lot n°1 consistant en des travaux de terrassement, voirie, pavage, assainissement, arrosage et mobilier pour un montant de 3 738 755 € HT soit 4 471 550,98 € TTC.

Le montant des travaux exécutés s'élève à 3 706 096,45 € HT.

A l'issue des travaux, le groupement a déposé un mémoire de réclamation d'un montant de 597 314,07 € HT et portant sur le règlement de dépenses liées à des adaptations du projet, d'arrêts de chantier et de prolongations de délais.

Le maître d'œuvre privé en charge de l'aménagement du cours Victor Hugo, après analyse de la réclamation de l'entreprise, a proposé au maître d'ouvrage qui l'a accepté, de retenir une partie de cette réclamation pour un montant de 153 931,39 € HT celle-ci étant justifiée au regard des contraintes imposées au titulaire du marché.

Le groupement a déposé un mémoire de réclamation complémentaire d'un montant de 443 401,12 € HT et a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges (CCIRA) de cette réclamation le 10 juillet 2009.

Considérant la part que le Maître d'ouvrage avait déjà acceptée, le CCIRA a produit un avis le 17 décembre 2009, concluant à l'octroi d'une indemnité supplémentaire de 247 500, 00 € HT.

Ce montant étant estimé trop élevé et non acceptable, les services ont entrepris des négociations avec le groupement afin de rechercher le meilleur accord possible sur les divers points de la réclamation. Les deux parties se sont ainsi entendues sur un montant d'indemnité de 178 400,00 € HT.

L'avis du CCIRA et le résultat des négociations ont été soumis à l'approbation du Comité de la Commande Publique, lequel le 5 mars 2010 a émis un avis favorable au versement d'une indemnité pour le montant précité et l'établissement d'une transaction y afférent.

Cette transaction repose sur les concessions réciproques suivantes :

La CUB accepte de payer à titre transactionnel et définitif, au groupement, qui l'accepte, la somme forfaitaire de **332 331,39 € HT, soit 397 468,34 € TTC** pour solde de tout compte, en règlement de toutes les conséquences financières découlant de l'exécution du lot 1 du marché en cause.

En contrepartie du versement de cette somme, le groupement renonce définitivement à toutes demandes d'indemnisation de tous préjudices au titre des prestations effectuées pour le compte de la CUB en rapport avec l'exécution dudit marché.

La dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice en cours chapitre 23 compte 2315 - Fonction 8220 - CRB O410 – Programme VJA

Afin de pouvoir mettre en œuvre le protocole d'accord transactionnel, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- ▶ approuver le protocole d'accord transactionnel consultable à l'immeuble Guyenne, direction Centrale des achats et marchés,
- ▶ autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté

Vu le Code civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en date du 17 décembre 2009,

Vu l'avis du Comité de la Commande Publique en date du 5 mars 2010,

Vu le protocole d'accord transactionnel mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que pour permettre le règlement du différend né entre le groupement PORTE TP / SOMOPA / NOVELLO et la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel établissant le montant de l'indemnité complémentaire à verser audit groupement.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux au groupement PORTE TP / SOMOPA / NOVELLO au titre du marché n° 06087U,

ARTICLE 2 :

Approuve l'ensemble des concessions réciproques exposées dans le protocole d'accord transactionnel,

ARTICLE 3 :

Approuve le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 332 331,39 € HT soit :
- 153 931,39 € HT au titre de l'indemnité acceptée initialement par le maître d'ouvrage,
- 178 400,00 € HT au titre de l'indemnité complémentaire approuvée par le Comité de la Commande Publique.

ARTICLE 4 :

Autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec le groupement PORTE ENTREPRISE TP / SOMOPA / NOVELLO au titre du marché n°0687U,

ARTICLE 5 :

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2010

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2010

M. ALAIN DAVID